

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221021-2022\_10\_21\_15-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDY Pierre

**Date de convocation : 26/09/22**

<b>Membres en exercice : 134</b>	<b>Présents : 103</b>	<b>Votants : 103</b>	<b>Pour : 103</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2022-10-21-15</b>
<b>Objet :</b>	<b>Equilibre des comptes 458 Eclairage Public et Affectation du FCTVA 2022</b>

Le Président informe les membres du Comité qu'il est nécessaire de procéder à l'équilibre des comptes 458 des travaux d'éclairage public de l'année 2020. Le Président précise les différents chiffres de l'année 2020 :

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
	HT	TTC		
Facturation des entreprises	4 636,72 €	5 564,06 €	Participation de la commune	72 745,93 €
Achat de matériel par la DIEGE	54 760,30 €	65 712,36 €	Subvention de la DIEGE	26 245,17 €
Mise en œuvre par la DIEGE		39 594,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>59 397,02 €</b>	<b>110 871,22 €</b>		<b>98 991,10 €</b>
			FCTVA (16,404 %)	11 692,19 €
			Subvention interne d'équilibre	187,93 €
	<b>TOTAL (C/45811)</b>	<b>110 871,22 €</b>	<b>TOTAL (C/45821)</b>	<b>110 871,22 €</b>

Le FCTVA pour 2022, d'un montant total de **11 692,19 €**, sera réparti comme suit :

1. Sur la facturation des entreprises (titre en C/45821) :  $5\,564,06\text{ €} \times 16,404\% = 912,73\text{ €}$  ;
2. Sur l'achat de matériel (titre en C/45821) :  $65\,712,36\text{ €} \times 16,404\% = 10\,779,46\text{ €}$  ;

La subvention interne d'équilibre (mandat en C/2041482 et titre en C/45821) s'élèvera à **187,93 €**.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité :**

1. Approuvent la proposition du Président ;
2. Autorisent le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 21/10/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

